



CONSEILS DE QUARTIERS

Démocratie participative

Règlement Intérieur



Délibération D.06/02.21

Conseil Municipal du 18 février 2021

PREAMBULE

Les Conseils de quartiers s'inscrivent dans le dispositif de démocratie participative engagé par la Municipalité de Lillebonne. Les instances consultatives que sont les Conseils de quartiers ne répondent pas à la mise en œuvre d'une obligation légale mais sont créés volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

Le rôle des Conseils de quartiers n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la ville pourrait conduire sur tout sujet ou toute question.

Les Conseils de quartiers, par leur action, ouvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale.

Sommaire

- Article 1 : Rôle des Conseils de quartiers	page 3
- Article 2 : Organisation	page 3
- Article 3 : Composition	page 3
- Article 4 : Durée du mandat	page 4
- Article 5 : Mode de désignation et de démission des membres	page 4
- Article 6 : Installation des Conseils de quartiers	page 4
- Article 7 : Animation des Conseils de quartiers	page 4
- Article 8 : Modalités de fonctionnement	page 5
- Article 9 : Les groupes de travail thématiques	page 5
- Article 10 : Ordre du jour des Conseils de quartiers	page 5
- Article 11 : Séance plénière annuelle	page 5
- Article 12 : Publicité de la séance plénière annuelle	page 6
- Article 13 : Rencontre annuelle des Conseils de quartiers	page 6
- Périmètres des Conseils de quartiers	page 7 à 9

Règlement Intérieur des conseils de quartiers

Article 1^{er} - Rôle des Conseils de quartiers

Le Conseil de quartiers est un lieu de proximité et de démocratie participative dont le rôle est consultatif et collaboratif.

Le Conseil de quartiers n'est pas un espace de promotion d'idées politiques partisans. Il ne doit pas être instrumentalisé.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la ville. Ses missions sont les suivantes :

1) auprès de la municipalité

- donner son avis,
- élaborer des projets,
- faire des propositions,
- interpellier les élus, le Maire,
- être consulté par les élus ou le Maire le cas échéant.

2) auprès des habitants

- encourager l'expression,
- développer les liens sociaux, le partenariat,
- faciliter la communication,
- favoriser la mobilisation,
- transmettre les informations.

Article 2 - Organisation

Le territoire de la Ville de Lillebonne est divisé en 5 secteurs dotés chacun d'un conseil de quartiers (voir détail des rues et plan dans annexes) :

Secteur 1 rouge : Saint Léonard, Saint Exupéry, La Vallée, Goubermoulins, Les Hauts Champs,

Secteur 2 vert : La Tourbière, Le Becquet, Le Clairval,

Secteur 3 orange : La Côte Blanche, Fontaine Bruyère, La Pommeraie, Les Pommiers, La Cayenne,

Secteur 4 jaune : République, Kinkerville, Le Toupin, Val Infray, Le Mesnil,

Secteur 5 bleu : Centre-ville, Route de Saint Romain, Gérard Philippe.

Article 3 - Composition

La composition des conseils de quartiers est répartie de la façon suivante :

- Un collège « habitants » constitué de 10 résidents volontaires du secteur tirés au sort s'il y a plus de 10 candidats ; ceux non tirés au sort seront inscrits sur une liste complémentaire,
- Le Maire ainsi que les représentants de la majorité sont membres de droit.

Les candidats au sein du conseil de quartiers doivent :

- Habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle,
- Etre âgés d'au moins 16 ans.

Le conseiller de quartiers accepte le présent règlement intérieur.

Une personne ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier.

Article 4 - Durée du mandat

La durée est celle du mandat municipal en cours.

Article 5 – Mode de désignation et de démission des membres des Conseils de quartiers

Un appel à candidatures est lancé via les différents médias municipaux et les conseillers seront élus par tirage au sort en respectant le principe de parité hommes/femmes et une égale représentation lorsque que le conseil regroupe plusieurs quartiers. Il sera établi une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire.

En cas de démission d'un conseiller de la liste principale, il sera procédé à la nomination d'un remplaçant issu de la liste complémentaire.

Article 6 – Installation des Conseils de quartiers

Une séance plénière d'installation des Conseils de quartiers aura lieu dans le mois suivant la désignation des conseillers.

Article 7 - Animation des Conseils de quartiers

Dans un souci de respect de parité, chaque Conseil de quartiers procédera à l'élection d'un binôme mixte président pour une durée de trois ans.

Madame le Maire est membre de droit et peut être représentée.

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative coordonne l'activité des conseils de quartiers assistée du conseiller municipal délégué à la vie des quartiers.

Les agents du service Démocratie Participative sont en charge de l'organisation matérielle et logistique, cela comprend entre autres :

- l'envoi des convocations aux réunions des conseils de quartiers,
- l'animation des conseils de quartiers en relation étroite avec Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative et Monsieur le conseiller municipal délégué à la vie des quartiers,
- la diffusion des comptes rendus des réunions, groupes de travail et séances plénières à tous les conseillers de quartiers, à Madame le Maire, aux Adjoints au Maire, au conseiller municipal délégué à la vie des quartiers afin de créer une dynamique de groupe à l'échelle de la commune,
- l'accompagnement vers la réalisation des projets,
- la coordination des services et des partenaires pouvant collaborer à la réalisation des projets,
- la réservation des lieux de rencontre pour les réunions des conseils de quartiers et des groupes de travail.
- etc.

Article 8 - Modalités de fonctionnement

Les Conseils de quartiers se réunissent au moins une fois par trimestre.

Ces réunions sont co-présidées par Madame le Maire ou son représentant et les 2 présidents du conseil.

Un secrétaire de séance, issu du collège des habitants, est désigné en début de séance. Il assure la rédaction du compte rendu de la réunion.

Les Conseils de quartiers, par l'intermédiaire du service démocratie participative, peuvent solliciter l'appui d'intervenants détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés. A ce titre, peuvent siéger les commerçants, présidents d'associations et membres du Conseil Municipal de Jeunes résidant ou justifiant d'un siège social dans le quartier avec un avis consultatif.

Article 9 - Les groupes de travail thématiques

Les conseillers de quartiers peuvent se réunir en groupes de travail thématiques. Ces réunions permettent à chaque conseiller de quartiers de s'exprimer.

Le Conseil de quartiers valide les propositions des groupes de travail thématiques.

Chaque conseiller de quartiers se doit de participer à au moins un groupe de travail thématique.

Ces groupes se réunissent autant que nécessaire pour traiter et aborder les souhaits ou problématiques soulevés par les habitants. Ils construisent les projets et co-animent la démarche avec les agents du service Démocratie Participative.

Ces groupes sont ouverts à l'ensemble des conseillers de quartiers qui se portent volontaires pour y participer.

Un référent par groupe de travail thématique est désigné. Il assure la rédaction du compte-rendu des réunions. Lors des réunions du Conseil de quartiers, le référent expose les travaux réalisés lors des réunions du groupe de travail thématique.

Article 10 - Ordre du jour des Conseils de quartiers

Chaque Conseil de quartiers définit son ordre du jour et le transmet une semaine avant la tenue de la réunion, il sera validé par le Maire, ou sa représentante.

Les binômes de président, signeront la convocation qui sera envoyée à chaque conseiller de quartiers accompagnée de l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour concerne les différents domaines de l'action municipale (l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse, le développement durable, l'urbanisme, les travaux, le cadre de vie, la sécurité, etc.) et les projets que la municipalité propose de soumettre aux conseils de quartiers.

Tout membre du Conseil de quartier a la possibilité de proposer des sujets pour l'inscription à l'ordre du jour.

Article 11 - Séance plénière annuelle

Chaque Conseil de quartiers rend compte de son activité une fois par an aux habitants du périmètre lors d'une séance plénière.

Article 12 - Publicité de la séance plénière annuelle de chacun des Conseils de quartiers

Pour l'information de la population du quartier, la date de la séance plénière du Conseil de quartiers est affichée à l'Hôtel de Ville, à la Mairie Annexe, sur les panneaux lumineux, sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux.

Article 13 - Rencontre annuelle des Conseils de quartiers

Une rencontre annuelle des 10 Co-Présidents des Conseils de quartiers est organisée par la municipalité.

ANNEXES

PERIMETRES DES CONSEILS DE QUARTIERS Répartition par rues Plan

Secteur Rouge / SECTEUR 1

Saint Léonard / Saint Exupery / La Vallée / Goubermoulins / Les Hauts Champs

B BLEUETS impasse des	GOUBERMOULINS 3è impasse GOUBERMOULINS 4è impasse
C CHAMPS DES OISEAUX allée du COQUELICOTS impasse CROTTEE rue	H HAUTS CHAMPS rue des
E ERMITTE impasse de l'	L LIBERATION rue de la
F FONDS VALLEE rue	M MEUNIERS sente des MONT route MOULINS rue des MAI rue du 8
G GOUBERMOULINS rue GOUBERMOULINS 1 ^{re} impasse GOUBERMOULINS 2è impasse	P PUITS MAILLE lotissement du

Secteur Vert / SECTEUR 2

La Tourbière / Le Becquet / Le Clairval

A ADENAUER allée Conrad ALINCOURT rue d' ALINCOURT sente d' ALLGAU place AULNES impasse des	E EAU rue à l' ETANG rue de l' EUROPE carrefour de l'
B BECQUET impasse du BECQUET rue du BETTENCOURT rue Victor BOILEAU rue BREL rue Jacques BRUXELLES allée de	F FERRY rue Jules FONTAINE rue de la FONTAINE JOLIE impasse FONTAINE L'HERMITE rue FRANCE allée de
C CARON rue Ernest CHURCHILL cours CLAIRVAL avenue du CLAPOTIS impasse du COTEAU impasse du	G GASPERI allée de
	I IMMENSTADT cours
	K KENNEDY allée John

L
LEMAISTRE rue M.
LUXEMBOURG allée du
LIN rue du

M
MESSAGER rue Henri (à partir du giratoire rue
Rosenberg jusqu'à la rue de la Libération)

N
NERUDA rue Pablo
NOISETIERS allée des
NORMANDIE rue de

O
ONDINE impasse

P
PATURAGE impasse du
PRÉS impasse des

S
SATIE rue Erik
SOMERSET cours
STRASBOURG allée de
SUCCES rue du

W
WELLINGTON cours

Secteur Orange / SECTEUR 3

La Côte Blanche / Fontaine Bruyère / La Pommeraie / Les Pommiers / La Cayenne

C
CALVAIRE impasse du
CHATEAU rue du
CHATEAU place du
CHATEAU D'EAU rue du
COTE BLANCHE allée de la
COTE BLANCHE place de la
COTY Avenue

F
FONTAINE BRUYERE allée
FONTAINE BRUYERE avenue

H
HAUGUEL Gustave rue

L
LYCEE rue du

M
MESSAGER rue (du giratoire face à super U à la rue
Moulin Enragé)

P
POMMERAIE Résidence la
POMMIERS Résidence les

R
ROBESPIERRE rue
ROSENBERG rue

V
VOLTAIRE rue

Secteur Jaune / SECTEUR 4

République / Kinkerville / Le Toupin / Val Infray / Le Mesnil

A
ALLENDE rue Salvador
ALSACE LORRAINE rue d'

C
CATILLON allée du

D
DELAMOTTE rue
DURAND rue Jules

E
ENTRE DEUX VALS impasse d'

H
HAUZAY rue du
HAUZAY sente du
HAUZAY résidence du
HOLLEY place Timothée

J
JAURES rue Jean

K
KING rue Martin Luther
KINKERVILLE rue
KINKERVILLE impasse

L
LATTRE DE TASSIGNY boulevard de

M
MANDELA rue Nelson
MANOIR rue du
MESNIL rue du
MICHEL rue Louise

P
PORT JEROME avenue de
PORTES DU TOUPIN résidence

R
REPUBLIQUE rue de la
ROSEAUX rue des

S
SAULES rue des

T
TEMPS DES CERISES rue du
TOUPIN rue du

V
VAL INFRAY rue du
VAL INFRAY rue de la résidence du
VIGNES FOLLES résidences des

Z
ZOLA rue Emile

Secteur Bleu/SECTEUR 5

Centre-Ville / Route de St Romain / Gérard Philippe

A
ABREUVOIR sente de l'

B
BAINS ROMAINS rue des
BAINS impasse des
BOSSAYE rue de la

C
CARNOT Place
CESARINE rue
CHOUQUETS rue des
COUBERTIN Place et rue
CROY Sente de

D
DESGENETAIS rue Auguste

F
FAUQUET-LEMAITRE rue
FAURE place Félix
FILATEURS allée des

G
GAMBETTA rue
GAULLE place du Général de
GUILLAUME LE CONQUERANT rue

H
HARCOURT sente d'
HAVRE rue du
HUGO rue Victor

L
LECLERC avenue du Maréchal
LEONARD rue du docteur

M
MASSIF Léon impasse du Capitaine
MENDES rue Chico

Plan de la ville

